



8.9 Starting a New Conference Guidelines

Preface

Starting a new conference can be an exciting and rewarding experience. These guidelines will provide the required steps and timelines that will facilitate the process. While each region will have of necessity, variations in the process, there are certain steps that must be adhered to according to policies and procedures of both the International Council General and the National Council of Canada policies and procedures.

Application of Guidelines

The process of establishing a new conference is the responsibility of the next higher council, usually the particular council.

1. Review the Rule and Statutes of Canada (section 2.2) which provides the background and scope of the work and responsibilities of a conference.
2. The Society is a lay Society and its works of serving those in need are better served with the support of the local clergy. (The bishop should be consulted when creating the first conference in a diocese.)
3. The Regional Council President must be informed of new conferences according to each regional procedure.
4. An Education/Formation Program is available from the NCC web-site and can be used to conduct a presentation to the group. (Allow 2-3 hours minimum)
5. In organizing the conference, four positions need to be filled: a president, vice-president, secretary and treasurer. Refer to 2.2 of the Rule and Statutes of Canada. (A Spiritual Advisor will be appointed by the president.)
6. Members must complete the National Council of Canada (NCC) screening process.
7. Conference meetings shall be held at least twice a month. (Rule 2.2.9)

8.9 Directives sur la création d'une nouvelle conférence

Préface

La création d'une nouvelle conférence peut constituer une expérience exaltante et gratifiante. Les présentes directives en feront une expérience harmonieuse grâce à des étapes et un échéancier détaillés. Bien que chaque région puisse nécessairement connaître des variations dans le processus, certaines tapes doivent être respectées, conformément aux politiques et procédures tant du Conseil général international que du Conseil national du Canada.

Mise en pratique des directives

Le processus de mise sur pied d'une nouvelle conférence se trouve sous la responsabilité du conseil de l'échelon supérieur, habituellement le conseil particulier.

1. Revoir la Règle et les Statuts canadiens (section 2.2) qui décrivent le contexte et le cadre du travail et des responsabilités d'une conférence.
2. La Société est une organisation laïque et son œuvre d'aide aux démunis est mieux accomplie avec le soutien du clergé local. (L'évêque devrait être consulté lorsqu'il s'agit de la création d'une première conférence dans le diocèse.)
3. Le président du conseil régional doit être informé de la création de nouvelles conférences, selon la procédure prévue dans la région.
4. Un programme d'éducation/formation est disponible dans le site internet du CNC et peut servir à faire une présentation au groupe. (Prévoir de 2 à 3 heures au moins.)
5. Quatre postes doivent être comblés lors de la création d'une conférence : il s'agit des postes de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Voir la section 2.2 de la Règle et les Statuts canadiens. (Un conseiller spirituel sera nommé par le président.)
6. Les membres doivent se soumettre au processus de filtrage du Conseil national du Canada (CNC).
7. La conférence doit tenir une réunion au moins deux fois par mois. (Règle 2.2.9)



<p>8. A bank account must be opened in the name of the Society of Saint Vincent de Paul - _____ (name) Conference.</p> <p>9. A Conference Operational Manual should be developed to document the procedures to be used by the conference.</p> <p>10. The conference should be aware of the need to complete all required reports.</p> <p>11. Process of Aggregation: After the formation of the first executive, and following a satisfactory trial period of one year, a new conference, working through the intermediate councils, must submit an Application for Aggregation to be forwarded by the National President to the International Council General (ICG) in Paris. (Rule 2.2.3)</p> <p>12. Charitable Number: After the Letter of Aggregation has been received the conference must apply for its distinctive charity number so it may issue its own tax receipts.</p>	<p>8. Un compte bancaire doit être ouvert au nom de la Société de Saint-Vincent de Paul - Conférence _____ (nom).</p> <p>9. La conférence doit rédiger un manuel d'opérations qui documentera les procédures à suivre au sein de la conférence.</p> <p>10. La conférence doit être consciente de l'obligation de remplir tous les rapports prescrits.</p> <p>11. Processus d'agrégation : après la formation d'un premier exécutif et suivant une période probatoire satisfaisante d'une année, une nouvelle conférence, par l'entremise des conseils intermédiaires, doit soumettre une demande d'agrégation qui sera acheminée au Conseil général international (CGI), à Paris, par le président national du Canada. (Règle 2.2.3)</p> <p>12. Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : suite à la réception de la lettre d'agrégation, la conférence doit faire la demande pour son propre numéro d'organisme de bienfaisance, qui lui permettra de remettre ses propres reçus d'impôt.</p>
--	--